



Annexe : Règlement intérieur de la demi-pension **Collège Lucien Cézard 2018 -2019**

Voté au CA du 21/06/2018

en conformité avec le règlement Départemental du service de restauration scolaire
des collèges publics (<http://www.seine-et-marne.fr/Education-Jeunesse/Colleges/Reussir-au-college/La-restauration-scolaire>)

La demi-pension est un service rendu aux familles ; elle ne peut être considérée comme un restaurant où l'on se rend épisodiquement, en fonction de ses convenances personnelles ponctuelles.

L'inscription vaut pour toute la durée de l'année scolaire et la démission en cours d'année doit demeurer exceptionnelle. Un changement de statut (externe/demi-pensionnaire) ou de forfait (3 ou 4 jours) d'un élève en cours d'année scolaire peut avoir lieu à la fin de chaque trimestre, par écrit, avec un préavis de 3 semaines avant le début du trimestre suivant. **Elle ne pourra être prise en compte qu'au début du trimestre suivant.**

La réinscription d'un élève ayant fait l'objet d'exclusions répétées suite au non-respect du présent règlement intérieur ou dont les frais de demi-pension n'auront pas été réglés pourra être suspendue.

1. FONCTIONNEMENT

Le service de demi-pension fonctionne du lundi au vendredi, sauf le mercredi.

La gestion financière est assurée exclusivement par le service Intendance du collège.

Les demi-pensionnaires sont dotés d'une carte magnétique d'accès (renouvellement au prix voté par le Conseil d'administration). Cette carte est strictement personnelle et ne doit être ni vendue, ni prêtée. Elle est valable pour toute la scolarité de l'élève dans le collège et doit **obligatoirement** comporter NOM, PRENOM et PHOTO D'IDENTITE.

L'élève qui aura oublié sa carte déjeunera en dernier.

Toute carte dégradée ou détériorée devra être remplacée aux frais de son titulaire.

Des oublis répétés de carte font l'objet d'une punition.

2. TARIF - AIDES

Le prix est établi **forfaitairement** au trimestre (et non au nombre de repas effectivement consommés) sur la base d'un tarif **forfaitaire** annuel voté par le Conseil d'Administration pour l'année concernée avec un forfait 4 repas dans la semaine et avec un forfait 3 repas fixes (à déterminer selon l'emploi du temps de l'élève en début d'année). Le fait de ne pas prendre un repas, même régulièrement, est un choix de la famille. Aucun remboursement ni décompte n'est donc envisageable.

Les parents ont la possibilité, pour le paiement, de choisir entre le paiement en espèces, par chèque, le prélèvement automatique et la carte bancaire (télépaiement). Le paiement des frais de demi-pension par les familles est trimestriel et payable d'avance, dès réception de l'avis remis en classe aux élèves. Une seule facture par élève est établie. Dans le cas de parents séparés, il appartient au responsable légal financier déclaré lors de l'inscription ou de la réinscription, de solliciter, le cas échéant, l'autre parent pour le règlement des frais de restauration. Un règlement fractionné et des délais de paiement peuvent être accordés aux familles qui en font la demande expressément.

Les voyages et sorties pédagogiques sont décomptés.

Un remboursement proportionnel ne pourra être envisagé que pour une absence du collège égale ou supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs, pour raisons médicales (demande écrite du représentant légal avec certificat médical dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement).

Une remise d'ordre peut être accordée à l'élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte, sous réserve d'une demande écrite du représentant légal déposée 3 semaines à l'avance.

Les aides du Département : La demande s'effectue en ligne auprès du dispositif « Cantineo 77 » dès réception de votre bon CAF. Si vous ne recevez pas ce bon, merci de vous rapprocher du service intendance du collège.

Les bourses des collèges : La demande s'effectue en ligne sur le site de télé services du collège (<https://teleservices.ac-creteil/ts>). Pour les élèves déjà présents l'année dernière, les codes restent inchangés. Pour les nouveaux élèves, les codes seront distribués aux élèves à la rentrée. Si vous avez des problèmes de connexion, merci de vous rapprocher du service intendance du collège.

Le fonds social : Au cours de l'année scolaire si vous avez des difficultés temporaires pour régler la cantine ou les voyages scolaires, n'hésitez pas à venir au service intendance du collège afin de retirer un dossier de demande d'aide par les fonds sociaux.

3. DISCIPLINE ET COMPORTEMENT :

Tout déplacement à la demi-pension est encadré par un personnel du collège. Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement au temps du déjeuner.

Toute dégradation ou casse de matériel est facturée à la famille.

Il est strictement interdit aux élèves de sortir de la nourriture de la cantine.

Tout élève dont le comportement n'est pas conforme au règlement intérieur s'expose aux mesures disciplinaires fixées par celui-ci.

L'inscription d'un élève à la demi-pension entraîne l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

A, le.....

Signature des parents